



COMMUNE DE REAUMUR

---

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 10 octobre 2023**

**N° 2023-58 : Défense incendie – Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un Point d'Eau Artificiel avec la commune de CHEFFOIS et M. DEVILLER exploitant agricole**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE la conclusion avec la commune de CHEFFOIS et M. DEVILLER d'une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure du débit-pression de la citerne souple situé au lieu-dit La Jactière à CHEFFOIS.

☞ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les conventions tripartites ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de ces conventions.

**N° 2023-59 : Lotissement Le Clos de la Barre – Proposition d'acquisition du lot 10 par Vendée Logement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE le prix de vente HT à hauteur de 40 000 € pour le lot 10 du lotissement Le Clos de la Barre, au profit de Vendée Logement.

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

**N° 2023-60 : Redevance d'occupation public par les ouvrages de transport de gaz – année 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE cette proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz, qui est fixée à 144,00 € pour 949 mètres pour l'année 2023.

☞ CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire pour obtenir cette somme.

## N° 2023-61 : Salle Ferchault – Location par l'association « Accueil des Aînés de Pouzauges »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE les tarifs proposés, pour l'année 2024, à savoir :

- Assemblée Générale : GRATUIT
- Concours de belote : 100 €
- Repas de Noël : 250 €
- Galettes des Rois et de Pâques : 225 €

☞ CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'association « Accueil des Aînés de Pouzauges » afin d'obtenir ces sommes avant chaque manifestation.

## N° 2023-62 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d'Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

### LOCATIONS SALLE FERCHAULT

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Concours de belote–loto-vin d'honneur	100,00 €	100,00 €
Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle	200,00 €	270,00 €
Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine	170,00 €	240,00 €
Week-end (vendredi A-M – samedi – dimanche)	400,00 €	500,00 €
Verre de l'amitié sépulture (1/2 journée)	70,00 €	70,00 €
Vin d'honneur pour mariage	140,00 €	160,00 €

#### A noter :

1 – Pour les particuliers souhaitant préparer la salle la veille de la manifestation, un forfait de 35 € leur sera demandé.

2 – Pour une réservation sur deux jours, le tarif appliqué pour le 2<sup>ème</sup> jour sera identique à celui du « buffet froid ».

### LOCATIONS SALLE JEANNE D'ARC

<b>Pour toutes les associations Réaumuroides</b>	
Manifestations à but lucratif	170,00 €
Manifestations à but non lucratif	Gratuit
<b>Pour les associations extérieures</b>	
Manifestations à but lucratif	200,00 €
Manifestations à but non lucratif	140,00 €
Vin d'honneur, concours de belote	100,00 €
Verre de l'amitié sépulture (1/2 journée)	70,00 €
Buffet froid	170,00 €

## LOCATIONS SALLE SPORTS ET LOISIRS

### Location

Jusqu'à 40 personnes

### Commune

70,00 €

### Hors commune

100,00 €

### A noter :

En cas d'extension de la salle avec un Tivoli pour les habitants de la commune, le tarif de location de la Salle Sports et Loisirs en vigueur sera de **100 €**. La location du Tivoli reste à la charge du loueur.

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, les habitants des villages suivants (le Lay, la Limouzinière, la Grêlerie, le Grand-bois, la Citardière, la Godinière, la Couraizière et le Pont Auger) bénéficieront des tarifs « Commune ».

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, une caution de 500 € sera demandée lors du règlement du solde de location.

### N° 2023-63 : Personnel communal (service technique) – Création d'emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de créer un emploi d'agent technique, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter du 11 mars 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades des adjoints techniques, des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe.

☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 °3 du code général de la fonction publique,

Nature des fonctions : Agent technique polyvalent

Niveau de recrutement : Diplôme en rapport avec l'entretien des espaces verts, bâtiments, voirie et/ou expérience dans un poste similaire souhaité

Niveau de rémunération : Indice majoré 361, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire).

☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent retenu.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget principal Commune, chapitre 012.

### N° 2023-64 : Personnel communal (service technique) – Création d'emplois (régularisation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet, soit 14 heures par semaine à compter du 16 octobre 2023, déjà pourvu par l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget principal Commune, chapitre 012.

N° 2023-65 : Budget commune 2023 – Décision modificative n°1

DECI – Point Eau Artificiel La Jactière à CHEFFOIS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-50 : Acquisitions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

N° 2023-66 : Budget commune 2023 – Décision modificative n°2

Achat mobilier bibliothèque

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2181-50 : Acquisitions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-57 : Bibliothèque	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vu le 11 octobre 2023,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

